

## Que dit la loi ?

- Le contrôle et l'entretien d'une installation de chauffage est une obligation légale, tant pour les particuliers que pour les entreprises.
- Une distinction est faite entre les différents types de combustibles:
  - Gaz
  - Combustible liquide (mazout)
  - Combustible solide (ex: pellets)
- La réglementation varie selon la région:

Flandre	Bruxelles	Wallonie*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gaz : tous les 2 ans</li> <li>• Mazout : annuel</li> <li>• Solide : annuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gaz : tous les 3 ans</li> <li>• Mazout : annuel</li> <li>• Solide : pas applicable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gaz : tous les 3 ans</li> <li>• Mazout : annuel</li> <li>• Solide : pas applicable</li> </ul>

(\*) En Wallonie, le contrôle est obligatoire et l'entretien est facultatif.